



Délibération
N° 2021-059

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

ESTRATTU DI E DELIBERAZIONI DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI A CUMUNA DI SAN MARTINU DI LOTA

OBJET : AUTORISATION D'URBANISME : REALISATION D'UN SURPLOMB AU-DESSUS DU
CHEMIN DU CENTRE

Date de la convocation : 24/09/2021

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'an DEUX MILLE VINGT et UN et le trente septembre à dix-sept heures trente

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme PADOVANI Marie-Hélène**.

Présents : Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. LEONARDI Bernard, Mme CASANOVA Nicole, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, M. SCANIGLIA Didier, Mme MANDRICHI Marie-Paule, Mme LORENZI Thérèse, Mme FILIPPI Augusta, M. POLIFRONI Bruno, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, M. REVELLI Hervé, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. SIGURANI Olivier, M. GRAZIANI Jean-Charles, Mme MINICUCCI Audrey

Absents :

M. ROSSI Alain.

M. PADOVANI Jean-Jacques a donné pouvoir à Mme MANDRICHI Marie-Paule,
M. COVILLI Pierre-Antoine, a donné pouvoir à Mme FORNESI Marie-Dominique,
M. PATRONE Etienne, a donné pouvoir à M. LEONARDI Bernard,
M. CORMAT René-Pierre a donné pouvoir à M. SCANIGLIA Didier,
Mme NATALI Emmanuelle a donné pouvoir à Mme SIGURANI Marielle,

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23

En exercice : 23

Présents : 17

Absents : 1

Représentés : 5

Mme FORNESI Marie-Dominique a été nommée secrétaire.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a été saisie d'une demande d'autorisation d'un surplomb au-dessus de la voirie communale, au n°37 du chemin du Centre.

Cette demande a été effectuée par M. Perrier Stéphane. Elle concerne la réalisation d'une terrasse, située sur la parcelle n°AC 263. La hauteur du surplomb sera de 2,35m pour une superficie de 10m².

Il est rappelé que l'autorisation d'occupation en surplomb est une autorisation précaire.

Ces ouvrages devront être réalisés dans les règles de l'art, ne présenter aucun danger, en particulier pour les passants et être régulièrement entretenus. A défaut, la Commune pourrait en exiger la démolition, aux frais du bénéficiaire et mettre fin à l'autorisation.



Pendant les travaux, la sécurité, la signalisation et la libre circulation des personnes seront garantis par le pétitionnaire. Les eaux pluviales de la terrasse ne seront pas canalisées, autrement, leur rejet devra se faire via une canalisation ramenant les eaux au pied de la façade.

La teinte devra respecter celle figurant dans la demande d'autorisation, le pétitionnaire devra respecter les prescriptions d'urbanisme.

A la fin des travaux, la surface de la voie publique sera le cas échéant remise en état puis intégralement libérée de tout obstacle à la libre circulation du public.

Compte tenu de l'absence d'impact sur la circulation du public et de l'aspect esthétique du projet,

il est proposé au Conseil d'autoriser cette occupation en surplomb.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

DÉCIDE

Autorise le Maire à signer l'autorisation d'occupation du domaine public en surplomb, au profit de M.Perrier Stéphane, au n°37 Chemin du Centre, pour une surface de 10 m², dans les conditions qui ont été exposées à l'assemblée communale.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Madame Marie-Hélène PADOVANI